



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. DEWAR présente la pétition de L. McBain, L. Griffin et L. Anderson Boyd demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. MALOWAY présente la pétition de V. Milinkovic, A. Horner, D. Naskar et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. SANTOS présente la pétition de T. R. Horn, S. F. Fowler, G. Robinson et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* McCRAE invoque le *Règlement* au sujet du terme « bully » que la députée d'Osborne a utilisé à l'endroit du ministre de l'Éducation.

Après l'intervention de M. ASHTON sur le rappel au *Règlement*, la présidente demande que le terme soit retiré.

M^{me} McGIFFORD se rétracte.

Plus tard pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet d'un commentaire que le premier ministre a fait à l'endroit de la députée de St. James.

M. le *premier ministre* FILMON se rétracte de bon gré.

Plus tard pendant la période des questions orales, la présidente intervient et demande à la députée de St. James de retirer le terme « hooligan » qu'elle a utilisé à l'endroit de la ministre de l'Éducation.

M^{me} MIHYCHUK se rétracte.

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Pendant la période des questions orales du 23 juin, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'avait fait le leader de l'opposition à l'Assemblée concernant certaines paroles que le premier ministre avait utilisées dans le cadre de sa réponse à une question du député de St. Johns. Le leader de l'opposition à l'Assemblée avait demandé une rétractation puisque à son avis les paroles : « I know that the Member opposite does not have issues of substance, so he chooses to look for substance of slime when he comes to Question Period » enfreignaient le commentaire 484 de Beauchesne et étaient antiparlementaires.

Le rappel au *Règlement* du leader de l'opposition à l'Assemblée était recevable. Le commentaire 484 déclare en effet qu'il n'est pas permis aux députés de prêter des motifs indignes aux actes d'un autre député. Je demande donc au premier ministre de retirer ses paroles.

M. le *premier ministre* FILMON se rétracte.

- - -

Le 25 juin, le président adjoint a mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le leader de l'opposition à l'Assemblée avait fait concernant certaines paroles que le premier ministre aurait prononcées de son siège pendant une intervention du député de The Maples relativement à une question de privilège. Le leader de l'opposition à l'Assemblée avait alors demandé le retrait des paroles : « phoney tactical crap ». Après avoir mis l'affaire en délibéré, le président adjoint avait laissé entendre qu'une décision serait rendue si les paroles visées se trouvaient consignées dans le hansard.

Seules les paroles « phoney tactical » ont été consignées dans le hansard.

Les anciens présidents de l'Assemblée législative du Manitoba et ceux d'autres ressorts canadiens ont déclaré que les paroles qui n'apparaissent pas dans les comptes rendus officiels ne peuvent pas faire l'objet d'une intervention. Ces décisions s'appuient sur le commentaire 486(4) de Beauchesne selon lequel « [l]es remarques qui n'apparaissent pas dans les comptes rendus officiels et qui constituent par conséquent des conversations privées que le président n'a pas entendues n'appellent aucune intervention du président. Il est arrivé, cependant, que des députés ont présenté leurs excuses pour des insultes lancées dans ce genre de circonstances ». Par conséquent, je ne peux pas ordonner le retrait des paroles en question, mais je peux demander au premier ministre de choisir ses paroles avec circonspection.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. HELWER et MARTINDALE, M^{me} RENDER et MM. SANTOS et DYCK font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il n'apporte aucune solution à l'état de crise dans lequel se trouve le système de soins de santé;
- b) qu'il ne dissipe nullement la tension qui existe dans le système d'éducation;
- c) qu'il ne contribue pas à ranimer l'espoir chez les enfants du Manitoba;
- d) qu'il ne fournit aucune nouvelle possibilité d'avancement aux Autochtones du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* PRAZNIK termine son intervention.

Après les interventions de MM. ASHTON, PENNER et JENNISSEN et de M^{me} la *ministre* MITCHELSON, M. HICKES prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY